

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 020-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Partick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Lydie JALBAUD, Lydia FABRE à Isabelle AUFRÈRE.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 31/03/2025

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL M57 – EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°019-2025D du 7 avril 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024,

Monsieur le Maire :

- **Constate** que le compte financier unique fait apparaître :
 - un excédent de financement en investissement de : 72 973.46 €
 - un excédent de fonctionnement de : 442 474.67 €

➤ Propose d'affecter ces résultats comme suit :	
- Excédent reporté de la section d'investissement (001) :	72 973.46 €
- excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :	0.00 €
- excédent reporté de la section de fonctionnement (002) :	442 474.67 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Décide d'affecter ces résultats comme suit :	
➤ Excédent reporté de la section d'investissement (001) :	72 973.46 €
➤ excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :	0.00 €
➤ excédent reporté de la section de fonctionnement (002) :	442 474.67 €

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le 08/04/2025
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 08/04/2025
 Notifié à l'intéressé le 08/04/2025